



SNUEP SNEP

# Spécial stagiaires

ANNÉE 2018-2019

U.  
F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## ÉDITO



Les militant-es de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation nationale, vous souhaitent la bienvenue dans le métier !

Vous êtes 468 stagiaires affectés dans l'académie de Rennes sur un poste à mi-temps ou à temps-plein réservé pour vous, déjà depuis quelques mois, dans un collège ou un lycée. Alors que la logique de formation doit être prioritaire, le rectorat a préparé la rentrée 2018 en vous considérant avant tout comme moyens d'enseignement ou d'éducation car les personnels manquent sur le terrain.

Avec une démographie scolaire en constante progression depuis 10 ans (+ 15 000 élèves en Bretagne depuis 2008 dans le second degré), la crise de recrutement dans nos métiers s'est encore aggravée lors des sessions 2017 et 2018. Cette année, les lauréats des concours externes de l'enseignement ne sont plus que 7913 soit 923 de moins (-11,4%) qu'à la session 2017 ! La réduction des emplois de fonctionnaires voulue par le gouvernement affaiblit durablement le service public d'éducation.

Vous êtes donc attendu-es sur le terrain mais tout doit être fait avant tout pour que vous soyez bien accueilli-es et accompagné-es pour votre année de formation. La FSU et ses militant-es seront à vos côtés pour le rappeler en tout lieu et toute occasion.

Pour la FSU, développer de véritables pré-recrutements, revaloriser les salaires et améliorer les conditions de travail et de mutations sont de nature à relancer les recrutements. **Mais se former à la gestion de classe, à la connaissance des adolescents, s'approprier les contenus des disciplines et les recherches didactiques, réfléchir à l'évaluation des apprentissages scolaires, cela prend du temps ! C'est pourquoi la FSU revendique un service à tiers temps devant élèves pour tous les stagiaires, couplé en alternance à une formation professionnelle et universitaire.**

Pour vous aider dans votre prise de fonction, vous accompagner tout au long de l'année dans des démarches déterminantes pour la suite de votre carrière (prise de poste, reclassement, mutation, titularisation...), vous trouverez au SNES (collège et lycée), au SNUEP (lycée professionnel) ou au SNEP (EPS) des collègues engagé-es pour un syndicalisme de métiers au plus près des réalités professionnelles et porteur de transformation sociale pour une société plus juste et solidaire.

Le syndicat, c'est la solidarité professionnelle. Alors ne restez pas isolé-e et pensez à vous syndiquer !

**Gwénaél LE PAIH** et

**Frédérique LALYS**

*Enseignant de mathématiques  
Lycée Anita Conti, Bruz*

*Enseignante d'histoire-géo.  
Collège Lurçat, Lanester*



## SOMMAIRE

|  |   |                                       |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| Quel service pour quelle formation ? .....           | 2 | Conseils pour bien démarrer .....     | 6 |
| Votre année dans l'établissement .....               | 3 | CPE, PsyEN .....                      | 7 |
| Connaître vos droits et les prestations sociales ... | 4 | Être accompagné-e et se syndiquer ... | 8 |
| Les frais de déplacement .....                       | 5 |                                       |   |

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
29 novembre au 6 décembre 2018

snés  
fsu

Le Snes. pour agir ensemble

# Quel service pour quelle formation ?

**Cette année, l'académie de Rennes accueille 468 stagiaires. 402 sont affectés en responsabilité à mi-temps en établissement et bénéficient d'une formation à l'ÉSPÉ. Les autres stagiaires sont affectés à temps complet. En effet, le Ministère considère que compte tenu de leurs services antérieurs dans l'Éducation nationale, ces derniers peuvent être dispensés de formation initiale, ce que nous contestons.**



Pour tous les stagiaires, dans la mesure du possible et selon les disciplines, le Ministère recommande :

- un maximum de deux niveaux d'enseignement (pour limiter les préparations de cours) ;
- d'éviter l'intégralité d'un service en SEGPA ou dans des classes à examen ;

Le Ministère précise aussi que les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer d'heure supplémentaire.

Dans une logique de formation, l'emploi du temps du stagiaire doit être compatible avec celui du tuteur.

## LA FORMATION

|                 | Stagiaires   | Formation   | Accompagnement   |
|-----------------|--|---|--|
| à mi-temps      | Lauréats inscrits en M1 MEEF en 2017-2018  | Inscription en M2 MEEF avec suivi de formation à l'ÉSPÉ | Tutorat dans l'établissement ou à proximité & Tutorat ÉSPÉ |
|                 | Lauréats sans master, non inscrits en M1 MEEF en 2017-2018 et disposant d'un M1 ou équivalent M1   |   |  |
|                 | Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et <b>sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation</b>  | Parcours de formation adapté en ÉSPÉ                    |  |
|                 | Stagiaires en renouvellement de stage  |   |  |
| à temps complet | Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et <b>justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou d'éducation</b>                                  | 5 journées de formation organisées par l'ÉSPÉ           | Tutorat dans l'établissement ou à proximité                |
|                 | Lauréats des recrutements réservés   |   |  |
|                 | Lauréats déjà titulaires d'un corps enseignant du second degré (PLP, certifié-e ou agrégé-e d'une autre discipline, CPE)<br><i>Ou</i><br>lauréats justifiant déjà d'un titre les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation |   |  |
|                 | Listes d'aptitude certifié-es (ex-PE, PLP)   |   |  |



### Stagiaires à mi-temps : quel service hebdomadaire ?

- Certifié-es et PLP : 8 à 10 heures
- Agrégé-es : 7 à 9 heures
- Certifié-es d'EPS : 8 à 9 heures
- Agrégé-es d'EPS : 7 à 8 heures
- Certifié-es de documentation et CPE : 18 heures

Pour permettre le suivi de la 2<sup>ème</sup> année de master MEEF ou les modules de formation spécifique à l'ÉSPÉ, l'emploi du temps dans l'établissement doit libérer les journées de mercredi et jeudi (mardi et mercredi pour les PLP).

## STAGIAIRES ET TITULAIRES : UN MÊME STATUT FIXÉ PAR LE DÉCRET DU 20 AOÛT 2014

Les **obligations réglementaires de services et les missions** des enseignant-es et CPE sont fixées par le décret 2014-940 du 20/08/14.

Quelques situations peuvent être prises en compte dans le calcul de votre service hebdomadaire :

→ en lycée, vous pouvez bénéficier des dispositifs de pondération en Première et Terminale ;



→ si vous êtes nommé-e sur deux établissements situés dans des communes différentes, vous avez droit à une réduction de service de 1h ;

→ si vous êtes enseignant-es de SVT ou de Sciences Physiques et que vous assurez au moins 8h dans un collège sans agent de laboratoire, vous avez aussi droit à une réduction de service de 1h (heure dite de vaisselle).

Dans tous les cas, la quotité hebdomadaire de service prévue pour vous (précisée en page 2 si vous êtes stagiaire mi-temps) doit impérativement intégrer ces éventuelles pondérations et réductions.

Au moindre doute, si vous constatez une erreur dans votre service à la rentrée, **faites-vous aider des militant-es du SNES-FSU** pour rétablir vos droits.

### Nos analyses et nos propositions

Les gouvernements de F. Hollande n'ont pas pris la totale mesure des besoins en recrutement et en formation initiale : les postes aux concours n'étaient pas tous pourvus. Le nouveau ministre J.M. Blanquer en a pris prétexte pour diminuer de 20 % les postes aux concours externes, ce qui ne peut qu'aggraver davantage la crise de recrutement.

Enfin, les choix opérés en matière d'architecture de la formation depuis 2013 induisent de nombreuses différences entre les situations, sont source de difficultés et génèrent une charge de travail très lourde pour tous les stagiaires.



**La situation ne peut rester en l'état et il nous faudra imposer les améliorations nécessaires, notamment :**

- Une **formation en alternance à l'ÉSPÉ pour tous les stagiaires, limitée à un tiers-temps devant élèves.**
- La mise en place de **pré-recrutements d'élèves-professeur-es ayant une rémunération suffisante, sans contrepartie immédiate de service.** Il s'agit de sécuriser les parcours des candidats aux métiers de l'éducation et leur permettre de réussir leurs études comme les concours.
- Un **tutorat de qualité pour les stagiaires** assuré par des tuteurs et tutrices, volontaires, formé-es et mieux rémunéré-es.
- Des **garanties budgétaires et un cadrage national de la formation** afin d'assurer l'égalité **sur tout le territoire** et de répondre aux besoins des stagiaires comme des formateurs et formatrices.

Frédérique Lalys

### Calendrier de votre année dans l'établissement

|                           | Tâches pédagogiques  | Démarches administratives  |
|---------------------------|--|--|
| 1 <sup>er</sup> trimestre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions parents / professeurs (présentation de l'année et de l'équipe pédagogique)</li> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> </ul>  | <p><u>Pré-rentree</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du PV d'installation</li> <li>- Pour les anciens non-titulaires : transmission de l'intégralité du dossier de reclassement</li> </ul> <p><u>Novembre</u> : Demande de mutation interacadémique (le SNES organise des réunions d'information)</p>                              |
| 2 <sup>e</sup> trimestre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> <li>- Compléter les dossiers des élèves de Terminale pour leur orientation dans le supérieur</li> </ul>  | <p><u>Mars</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats du mouvement interacadémique : affectation définitive dans une académie</li> <li>- Formulation des vœux pour le mouvement intra</li> </ul>   |
| 3 <sup>e</sup> trimestre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir le cahier de texte électronique</li> <li>- Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe</li> <li>- Compléter les livrets scolaires numériques des 1<sup>eres</sup> et T<sup>les</sup>, ainsi que ceux des secondes pour les collègues de lettres</li> <li>- Assister aux conseils d'enseignement</li> <li>- Surveiller des examens</li> </ul> | <p><u>Mai</u> : Déclaration de revenus (la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %)</p> <p><u>Juin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'année de stage par le jury académique ou la CAPA, en vue de la titularisation</li> <li>- Affectation définitive sur poste fixe ou zone de remplacement</li> </ul> |

# Pour ne pas subir : connaître vos droits



## La titularisation

Courant juin, la titularisation des certifiés et CPE est prononcée par un jury composé d'IPR (Inspecteurs Pédagogiques Régionaux) et de chefs d'établissements. Les stagiaires en difficulté dont l'avis global n'est pas satisfaisant sont reçus en entretien par les membres du jury avant la décision finale de ce dernier. Pour les agrégés, le Recteur d'académie établit, après avis d'une CAP\*, la liste des professeurs titularisés ou en renouvellement de stage.

**En cas de difficulté, n'attendez pas la fin de l'année, contactez le SNES Bretagne !**

**CAP**  
Commission Administrative Paritaire : instance consultative où siègent pour moitié des élu-es des personnels (dont une majorité de la FSU) et des représentants de l'administration.

## Les droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

- participation aux **heures mensuelles d'information syndicale** organisées dans l'établissement ;
- vote et candidature au **conseil d'administration** de l'établissement ;
- **droit de grève** ;
- **autorisation d'absence pour formation syndicale** (12 jours par an) organisée par un syndicat représentatif. La rémunération est maintenue et les cours manqués n'ont pas à être récupérés.

Le SNES et la FSU organisent chaque année une dizaine de stages à destination des collègues (syndiqué-es ou non). Questions d'actualités, réflexions pédagogiques transversales ou disciplinaires, connaissance des adolescents, informations sur les carrières figurent parmi les thématiques abordées.

**Le programme annuel de stages est sur [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu) et affiché au panneau syndical SNES-FSU de l'établissement.**

## Le déroulé de carrière

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ont été mises en place de nouvelles grilles de carrière, pour vous comme pour l'ensemble des titulaires des corps enseignants, CPE et d'orientation. Le SNES-FSU se bat depuis longtemps pour la déconnexion totale entre promotion dans la carrière et évaluation des personnels. Ces nouvelles grilles constituent une avancée significative en ce sens : **le rythme d'avancement est désormais unique dans les 10 premières années de carrière.**

L'évaluation des personnels (la visite de l'inspecteur notamment) sera donc bien davantage organisée autour du conseil, de l'accompagnement et des propositions de formation continue.

**Martin Georges-Saint-Marc**  
Enseignant de mathématiques,  
Lycée Pierre Mendès-France, Rennes

## Ce que vous pouvez faire si vous êtes volontaire :

- l'accompagnement éducatif en collège REP (clubs, ateliers...);
- la fonction de professeur principal ;
- l'organisation ou la participation à des voyages et sorties scolaires ;
- la participation aux instances de l'établissement : conseil d'administration, conseil pédagogique.

## Ce que vous êtes en droit de refuser :

- les heures supplémentaires ;
- la fonction de professeur principal ;
- la présence à l'ensemble des conseils de classe car le paiement de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation) reste indépendant du nombre de conseils de classe auxquels vous assistez ;
- la participation aux conseils pédagogiques ;
- les remplacements à l'interne.

# Les prestations sociales : les connaître pour en bénéficier



L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines divers : garde des jeunes enfants, séjours d'enfants, vacances et loisirs, logement, aides exceptionnelles et prêts sociaux, transports et mobilité, restauration, situation de handicap. Elles concernent les stagiaires comme les titulaires et ne sont délivrées que sur demande.

Le SNES, avec la FSU, agit avec constance pour le développement d'une action sociale capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État face au renchérissement du coût du logement et à la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les **chèques emploi service universels (CESU)** qui peuvent aider à financer une garde d'enfants, les **chèques vacances** mais aussi **l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)** sont autant de prestations qui peuvent s'avérer utiles à l'heure où le pouvoir d'achat ne progresse pas.

## L'exemple de l'AIP :

Cette aide financière non remboursable est versée sous conditions de ressources aux agents titulaires ou stagiaires. Elle s'élève à 900 € maxi pour des fonctions en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et à 500 € hors ZUS dans l'académie. Pour plus de renseignements :

<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

.../...

## Aide pour se loger :

Une partie du parc de logements sociaux en Bretagne est réservée sous conditions de ressources aux fonctionnaires en activité. Dans les Côtes d'Armor et le Finistère, les dépôts de candidature se font directement auprès de la Préfecture. Le site internet «SILAE» vous donne toutes les informations utiles :

► En Ille-et-Vilaine : <http://www.silae35.fr>

► Dans le Morbihan : <http://www.silae56.fr>

Des prestations spécifiques ont également été mises en place dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique : aide à l'insertion profes-



sionnelle des personnels contractuels, aide aux agents pour le logement d'enfants qui poursuivent des études, aides à la garde d'enfants.

Une page internet unique pour l'académie présente les différentes prestations et contient les liens pour accéder aux dossiers de demandes de ces prestations :

<http://www.ac-rennes.fr/cid103881/action-sociale-faveur-des-personnels.html>



**Evelyne Debretagne**

*Enseignante de Lettres modernes  
Lycée Renan, Saint-Brieuc*

## Frais de déplacement



Pour les fonctionnaires stagiaires dont la formation a lieu en dehors des communes de résidence administrative et de résidence personnelle

(attention les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics sont considérées comme une seule et même commune), deux modalités d'indemnisation coexistent :

- stagiaires temps plein : l'indemnisation des frais de déplacement et de stage (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et d'arrêté du 20 décembre 2013)

- stagiaires mi-temps : l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000€ (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014)

L'indemnisation des frais de déplacement et de stage est plus intéressante que l'indemnité forfaitaire de formation, mais la seconde permet un versement mensuel automatisé (100 euros payés mensuellement de fin octobre à fin juillet).

Or, une circulaire en date du 10 octobre 2014 dispose que les «stagiaires éligibles à l'indemnité régie par le décret précité du 8 septembre 2014 pourront bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet

2006 précité si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime». Puisque l'IFF est parfois insuffisante pour couvrir vos frais de déplacement, le SNES-FSU a demandé que tous les stagiaires le désirant puissent bénéficier du décret de 2006.

Mais le rectorat s'aligne sur le contenu de la circulaire pour appliquer « de manière exceptionnelle » les dispositions prévues.

Néanmoins, nous vous invitons à interpellier rapidement le rectorat afin de bénéficier du décret de 2006 si vous êtes affecté-e dans un établissement éloigné du lieu de formation et/ou si vous connaissez des difficultés financières (conserver tous vos justificatifs). Parallèlement, faites-nous remonter votre demande, nous appuierons ces démarches auprès du rectorat.

Bon à savoir : les stagiaires peuvent prétendre à une prise en charge partielle du prix des abonnements aux transports en commun pour les déplacements entre résidence et lieu de travail (décret du 21 juin 2010).

Enfin, n'hésitez pas, en cas de difficulté financière, à contacter les services d'action sociale du rectorat.

**Fabrice Rabat**

*Enseignant de SVT,  
Collège Ch. De Gaulle, Ploemeur*

## CONTACTS

### Section académique

**SNES Bretagne**

24 rue Marc Sangnier

35200 RENNES

Tél. **02.99.84.37.00**

**s3ren@sn.es.edu**

Ouverture : Lundi 14h-17h ,

Mardi à Vendredi : 9h-12h – 14h-17h

Contact : **Frédérique Lalys**



### Permanences à l'ÉSPÉ

Des militant-es du SNES vous

accueillent pour répondre à toutes vos questions à

**l'ÉSPÉ de Rennes et/ou**

**Brest le mercredi et le jeudi sur l'heure de midi.**



**Vous êtes en formation sur le site de Brest, vous pouvez vous adresser à la section départementale de Brest**

**S2 29 Brest**

Maison du Peuple

2 place Edouard Mazé

29283 BREST Cedex

Tél. 02.98.43.33.51

Port. 06.07.34.19.33

**sn.es.fsu.29@wanadoo.fr**

Contact : **Rozenn Rosmorduc**



*Enseignante d'Anglais  
Lycée de Landerneau*

## ENSEIGNER, UN RÔLE DE COMPOSITION

Lauréat-e du concours, vous êtes désormais de l'autre côté du bureau. C'est le moment de mettre en œuvre quelques règles élémentaires.

Dès les premières heures de cours, il vous faudra construire votre propre posture d'enseignant. Celle-ci doit cependant obéir à certaines règles. La ponctualité, l'emploi d'un langage approprié et une tenue correcte sont évidemment indispensables car ces éléments sont constitutifs de l'image que vous renverrez de vous-même.

Mais au-delà, ce sont bien vos connaissances des contenus disciplinaires et des programmes qui fonderont la confiance que les élèves et la communauté éducative dans son ensemble vous accorderont.

Si enseigner nécessite disponibilité et bienveillance à l'égard des élèves qui vous sont confiés, vous devez absolument apprendre à garder la bonne distance avec eux, en particulier en dehors de vos cours et des missions qui vous sont confiées. À cet égard, **soyez particulièrement vigilant quant à leurs usages des outils numériques et des réseaux sociaux et aux vôtres.** Pour éviter tout malentendu, ne faites rien qui puisse entraîner chez eux une confusion entre les sphères professionnelle et privée. Et n'oubliez pas que les élèves sont bien souvent à l'affût de toutes les informations qu'ils pourront trouver sur vous.

**Joël Mariteau**

Enseignant d'Histoire-Géo.  
Lycée Freyssinet, Saint-Brieuc



## Quelques conseils pour bien démarrer



### La prérentrée

C'est l'occasion du premier contact avec les collègues et avec votre établissement d'affectation. Le matin a lieu une réunion plénière présidée par le chef d'établissement, avec présentation des collègues nouvellement affectés. À l'issue de cette réunion, l'administration vous remet votre emploi du temps. En cas d'aberration (heure isolée, incompatibilité avec la formation), demandez que des améliorations soient recherchées. Les emplois du temps ne sont généralement définitifs qu'à la mi-septembre. Il ne devra pas prévoir de cours les mercredis et jeudis pour ceux qui bénéficient de la formation du M2 MEEF à l'ÉSPÉ. Faites-vous accompagner par un collègue, si possible le représentant du SNES dans l'établissement.

Lors des conseils d'enseignement (réunions des professeurs d'une même discipline, en général l'après-midi), **nouez des liens avec votre tuteur, le coordonnateur et plus largement les collègues de votre discipline. Ils seront des référents précieux pour toutes les questions que vous vous posez.** N'hésitez pas à les solliciter pour une visite

### Manuels scolaires

Vous pouvez en emprunter au CDI ou auprès de vos collègues s'il en ont en double. Vous pouvez également trouver sur les sites des maisons d'édition des spécimens en ligne, des extraits de manuels ainsi que des guides du professeur. Il est possible de commander des spécimens aux maisons d'éditions à condition de joindre une attestation de l'établissement indiquant qu'il s'agit des manuels utilisés en classe.

d'observation. Avec votre tuteur, prenez connaissance des manuels et des logiciels utilisés dans votre discipline, ainsi que du fonctionnement de l'ENT (*Environnement numérique de travail*).

Rencontrez aussi le (ou les) CPE, qui pourra vous renseigner sur le contrôle des absences dans l'établissement. **Le travail en commun avec la vie scolaire peut constituer une aide précieuse** : échange d'informations, analyse des difficultés de certains élèves...

### Le premier jour de cours

Il faut bien sûr vous présenter et tâcher de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, le professeur principal fait compléter des fiches aux élèves qu'il transmet ensuite à chaque enseignant, dans d'autres chacun s'organise. Des trombinoscopes peuvent être fournis.

**Le plus simple est de réaliser un plan de classe en demandant aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous ayez mémorisé leur nom.**

Vérifiez que les élèves et vous-même avez bien le même emploi du temps avec les mêmes salles, le manuel et le matériel. Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs, aux types d'évaluation et à vos objectifs. Expliquez éventuellement les règles spécifiques à votre discipline.

**Poser des repères clairs contribue à instaurer une ambiance sereine de travail. Précisez vos attentes** : matériel exigé en classe, travail à la maison, présentation des copies, prise de la parole, ou plus généralement le comportement en classe. Il n'est pas nécessaire d'avoir fixé une sanction précise pour chaque «faute» de l'élève, d'abord

parce que vous oublieriez des situations dans votre liste, ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). Il est nécessaire de faire connaître ces règles aux élèves et donc d'y avoir réfléchi avant d'entrer en classe. Il vous faudra trouver la posture qui correspond à votre personnalité. Rappelez-vous que **l'autorité de l'enseignant émane essentiellement de sa capacité à accompagner sa classe vers les objectifs qu'il a fixés en faisant réussir un maximum d'élèves.**

### Dès les premiers jours

Il faut faire l'appel à chaque heure de cours et remplir le cahier de texte de chaque classe sur l'ENT. C'est une obligation de service. La progression pédagogique doit y figurer ainsi que le travail donné aux élèves.

### Les jours et les semaines qui suivent

Rapidement, vous verrez qu'une vie de classe et un rythme de travail se sont instaurés. Vous apprendrez avec votre tuteur à construire des séquences d'enseignement, à élaborer des évaluations. Vous voilà entré-e dans le métier !

### Que faire en cas de difficultés ?

Qu'elles soient de nature pédagogique ou de gestion de classes, vous devez savoir que ces difficultés ne sont pas rares pour des enseignants débutants mais aussi pour d'autres, plus chevronnés. Si vous êtes confronté-e à une telle situation, parlez-en librement et rapidement à votre tuteur qui doit vous aider à analyser les problèmes et à trouver les réponses appropriées.

**Laurence Turbé**

Enseignante de mathématiques  
Collège de Tinténiac



L'une de vos premières tâches de rentrée est de concevoir votre emploi du temps (en fonction de celui de l'ÉSPÉ). Votre chef d'établissement devra le valider.

Assurez-vous que l'équipe d'ASEN est au complet et élaborez avec eux leurs emplois du temps et la répartition des tâches. Le service d'un temps plein s'élève à 1607 heures annuelles et chaque assistant d'éducation étudiant peut bénéficier d'une réduction (200h pour un temps plein et 100h pour un service à mi-temps).

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la publication AED du SNES-FSU. <https://www.snes.edu/Memo-AED-2015.html> Familiarisez-vous avec le logiciel de gestion des absences. Il vous faudra également réfléchir (privilégiez toujours la concertation) à l'organisation

des temps dédiés à la vie scolaire (permanences, demi-pension, régime de sortie...) en vous appuyant sur les modalités et outils existants. Pensez à vous renseigner sur les réseaux de transports scolaires.

Préparez, avec l'équipe vie scolaire, les documents à l'attention des professeurs principaux, pour l'accueil des élèves (carnets de liaison, listes, assurances...). Prenez connaissance du règlement intérieur et rencontrez tous les acteurs de l'établissement : secrétariat, intendance, social, santé, agents de service.

Vous pouvez demander à votre chef d'établissement de vous inscrire aux réunions de groupe de secteur CPE. En concertation avec les professeurs principaux, passez dans les classes vous présenter aux élèves. Faites connaître votre rôle dans les temps forts de la vie

des classes (conseils de classe, heure de vie classe, réunion de parents...).

Au fil de l'année, vous devrez participer à l'animation des instances : conseil d'administration, conseil de classe, commission de suivi, CESC, fonds sociaux, instances des délégués... Elles sont l'occasion d'affirmer votre engagement éducatif. Ne restez jamais isolé-e et privilégiez le travail d'équipe.

Obligations de service dans un établissement avec internat : les astreintes de sécurité (du coucher au lever des élèves) sont liées au logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) et doivent être réparties de manière équitable, par le roulement entre les personnels logés par NAS.

**Pierre-Yves Moré**

CPE au Lycée Victor Hugo, Hennebont

En cas de difficulté ou pour échanger, contactez Pierre-Yves Moré, responsable de la catégorie CPE, à la permanence du SNES académique tous les jeudis.

## Psychologues de l'Éducation Nationale « Éducation, Développement, Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle »



Le SNES-FSU et le Snuipp-FSU ne peuvent que se féliciter de la création du corps unique des psychologues au sein de l'Éducation nationale.

A l'heure où la conception de l'orientation pour nos élèves et nos étudiants est mise à mal par nos ministres, le nouveau statut de psychologue est un atout pour faire comprendre combien l'orientation met en jeu la construction de l'identité, l'influence du milieu social et familial, notamment sur le rapport au monde, à soi et aux autres, et sur l'aspiration à devenir tel homme ou femme, tel-le professionnel-le, tel-le citoyen-ne. Le SNES-FSU ne cesse de défendre l'importance de la dimension psychologique pour tout projet d'orientation. En tant que psychologue de l'EN, vous contribuez à la réussite des élèves et des étudiants !

Cette année, votre formation au CEFOPsyEN est répartie entre l'ESPE

Bretagne et l'université de Rennes 2. A l'ESPE, un tronc commun avec les stagiaires enseignants, professeurs-documentalistes, CPE et enseignants spécialisés est inclus dans le programme. Des formations communes et spécifiques à chacune des deux spécialités (EDA, EDO) sont dispensées au CEFOPsyEN. Pour la mise en situation professionnelle, vous effectuerez un stage de 12 semaines dans un CIO de l'académie et deux semaines en milieu professionnel.

Puisqu'il n'existe que huit centres de formation en France et que les stagiaires nommés peuvent être issus d'académies diverses, le SNES-FSU et le Snuipp-FSU ont sollicité à plusieurs reprises la DGRH mais également la Rectrice pour demander la possibilité d'effectuer les stages en CIO dans une académie limitrophe.

La FSU continue à intervenir pour qu'une égalité de traitement soit effective sur tous les centres et que les meilleures conditions soient recherchées pour tous les stagiaires.

Lors de votre année de stage, vous sont proposées des rencontres avec des élues Snuipp et SNES-FSU pour vous informer sur la gestion de votre carrière, les mutations mais aussi l'actualité syndicale sur les combats menés pour la défense du service public de l'Éducation nationale que sont les CIO et le respect des statuts et des missions des PsyEN et des DCIO. Différentes publications FSU sont également mises à votre disposition sur notre site (rubrique PsyEN).

Un stage FSU dans l'académie pour tous les PsyEN sera également organisé à l'automne. Vous avez le droit d'y participer en déposant une demande d'autorisation d'absence un mois à l'avance.

Pour toute demande, la permanence téléphonique du SNES-FSU Bretagne vous accueille au 02.99.84.37.00, n'hésitez pas ! Cher-e collègue, nous vous souhaitons une bonne entrée en formation !

**Solenne Ogier**

Psy-E.N.-EDO  
CIO de Rennes

En cas de difficulté ou pour échanger, contactez Solenne Ogier, responsable de la catégorie PsyEN, à la permanence du SNES académique tous les lundis après-midi.

# Être accompagné-e et se syndiquer



Le SNES, syndicat majoritaire du 2<sup>nd</sup> degré, défend et représente l'ensemble des enseignants, Conseillères et

au 02.99.84.37.00 qui peut également vous accueillir pour des conseils personnalisés.

Puisque tous les ans la très grande majorité des stagiaires quittent l'académie, le SNES-FSU Bretagne propose au mois de mars des réunions avec des représentants du SNES des académies d'accueil (Versailles, Créteil, Nantes, Caen...) pour permettre aux stagiaires de bénéficier des conseils et de

Conseillers Principaux d'Éducation et Psychologues de l'Éducation nationale. Vous trouverez ses représentants à vos côtés dans tous les établissements de l'académie, dans les S1 (sections d'établissements), les S2 (sections départementales) ou au S3 (section académique) dont les élus suivent les opérations de carrière, et en particulier en ce qui vous concerne cette année, les mutations et la titularisation.

Ainsi, il vous faudra très vite penser à votre première affectation en tant que titulaire. C'est pourquoi la section académique du SNES organisera en octobre des stages consacrés aux mutations pour présenter les règles et le fonctionnement du mouvement. L'an passé, plus de 200 stagiaires ont assisté aux stages proposés sur les sites de Rennes et de Brest de l'ÉSPÉ.

Tout au long de l'année, le SNES tient des permanences hebdomadaires le mercredi et/ou le jeudi à l'ÉSPÉ en complément de la permanence téléphonique de la section académique

« Se syndiquer c'est se battre ! »



Frédérique Robet  
Secrétaire générale du SNES-FSU

l'expertise des élus qui y travaillent.

La FSU qui regroupe entre autres les syndicats SNES (2<sup>nd</sup> degré), SNUEP (PLP),

SNEP (EPS), SNUipp (1<sup>er</sup> degré) est la première fédération de l'Éducation nationale. Tous les 4 ans, les élections professionnelles permettent à chacun de s'exprimer. Le SNES à lui seul représente la moitié des élus du personnel (commissaires paritaires) dans les instances.

**Mais la force du SNES, ce sont ses adhérents. Pour être informé, pour agir en faveur d'une École plus juste, pour ne pas rester isolé-e... adhérez. La cotisation est déductible à 66% des impôts et peut faire l'objet d'un crédit d'impôt.**

**Matthieu Mahéo**

Enseignant de Lettres modernes  
Lycée Anita Conti, Bruz



Réunion spéciale mutations pour les stagiaires, novembre 2017

**Au SNES-FSU, les représentant-es élu-es des personnels et les militant-es, pour certains partiellement déchargé-es, ont tous des classes en responsabilité et sont en activité dans les établissements.**

**Retrouvez toute l'actualité de nos métiers en ligne**



rennes.snes.edu



Snes\_Bretagne



snes.s3.rennes



## CALENDRIER SYNDICAL

### La rentrée

C'est l'occasion de prendre contact avec la section SNES de votre établissement (S1) et ses représentant-es. Allez à leur rencontre, ils vous donneront toutes les informations utiles à votre intégration dans l'équipe.

### Le premier trimestre

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique (S3) du SNES pour toute difficulté concernant votre situation administrative (rémunération, reclassement, service...).

### Novembre-décembre

**Mouvement interacadémique.** Les militant-es du SNES sont là pour vous expliquer le fonctionnement du mouvement, vous aider à formuler vos vœux et à éviter les erreurs.

### Début mars

**Résultats du mouvement interacadémique.** Vous connaîtrez alors votre académie d'affectation au 1/09/2019. Vous pourrez dès lors prendre contact avec la section du SNES de cette académie.

### Fin mars

**Saisie des vœux pour le mouvement intraacadémique.** Même si chaque académie peut avoir ses spécificités, les militant-es du SNES Bretagne peuvent vous conseiller pour formuler vos vœux dans cette phase du mouvement qui consiste à demander des postes dans votre académie d'affectation.

### Juin

**Titularisation par le jury académique.** Résultats du mouvement intraacadémique : sur poste fixe ou sur zone de remplacement, vous connaissez désormais votre affectation au 1/09/2019.

### SNES Bretagne n°134 - Août 2018

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré  
24, rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tél.: 02 99 84 37 00 – Fax.: 02 99 36 93 64 – Mél.: s3ren@snes.edu – Site: rennes.snes.edu – Numéro coordonné par Frédérique Lalys – CPPAP: 1120 S 05594

Directeur de la publication: Gwénaél Le Paih  
Rédacteur en chef / Réalisation: Joël Mariteau  
Impression: GPO – Thorigné – Imprimé sur papier aux normes FC et FSC Développement durable.